



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENTE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE - A106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération n°2022-116 du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 « rapport relatif à la création du Comité Social Territorial dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 »;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2021 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) ;

Vu l'arrêté modificatif n°4 en date du 28 octobre 2022 portant composition du collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique - présidence et délégation de signature ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2021 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 en date du 19 octobre 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider le Comité Social Territorial (CST).

Article 2 : Délégation de signature est accordée à monsieur Daniel MACIEJASZ, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence du Comité Social Territorial (CST).

Article 3 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dénommée « formation spécialisée du Comité ».

Article 4 : Délégation de signature est accordée à monsieur Daniel MACIEJASZ, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence de la formation spécialisée visée à l'article 3.

Article 5 : L'arrêté modificatif n°3 en date du 19 octobre 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et l'arrêté modificatif n°4 en date du 28 octobre 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique - présidence et délégation de signature sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 1 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY